

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 24/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER

Absents non représentés :

Madame Marion SENGLER, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS

Contribution financière pour extension du réseau électrique

N° DCM_050_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC06746222M0032 (collectif de 10 logements et 1 local professionnel - 71 route de Colmar), ENEDIS a indiqué à la Ville de Sélestat qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération.

Eu égard à la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul, la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge 60 % du coût de l'extension, soit 3 535,32 € HT, soit 4 242,38 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 15/11/2022**

VU *l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ;*

VU *l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;*

VU *les arrêtés du 28 août 2007 et du 17 juillet 2008 :*

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC06746222M0032, ENEDIS a indiqué qu'une extension du réseau électrique était

nécessaire ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget principal 2023 sous le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » imputation interne 204182-81609-R0021 ;

S'ENGAGE à prendre en charge une contribution de 3 535,32 € HT, soit 4 242,38 € TTC pour l'extension concernée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette décision

P.J. : réponse ENEDIS

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre HAAS



Enedis Accueil Raccordement Electricité

MAIRIE DE SELESTAT
9 PLACE D'ARMES
SERVICE URBANISME
67600 SELESTAT

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : afc-au-cu@enedis.fr
Interlocuteur : VIEILLE Tristan

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
BESANCON CEDEX, le 09/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC06746222M0032 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 71, ROUTE DE COLMAR
67600 SELESTAT
Référence cadastrale : Section 23 , Parcelle n° 266
Nom du demandeur : MR BOLTZ JEAN PASCAL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 58 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Tristan VIEILLE

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	657.43 €	394.46 €	40 %
Délivrance d'une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	40	108.33 €	2 599.92 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	148.39 €	89.03 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	40	14.33 €	343.92 €	40 %
Montant total HT			3 535.32 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 40 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



Plan de l'extension :



S'il y a la possibilité de se raccorder depuis le réseau aérien qui se trouve dans la parcelle de projet, il n'y aura aucune contribution de la part de la CCU.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 067-216704627-20221125-DCM_050_2022-DE